



COMPLEXE COMMUNAL DE HAUTEVILLE REGLEMENT D'UTILISATION : ANNEXE II TARIFS DE LOCATIONS

Aucune location n'est perçue pour les entraînements et répétitions des sociétés locales

1. Manifestations culturelles, sportives, lotos et assemblées

- | | |
|--|-----------|
| a) Sociétés locales et personnes privées habitant Hauteville | Fr. 250.- |
| b) Sociétés extérieures et personnes privées extérieures | Fr. 500.- |

Prix par jours supplémentaires

- | | |
|--|-----------|
| a) Sociétés locales et personnes privées habitant Hauteville | Fr. 100.- |
| b) Sociétés extérieures et personnes privées extérieures | Fr. 200.- |

2. Dépôts en cas de location

Les sociétés extérieures et les personnes privées extérieures devront effectuer **un dépôt de Fr. 200.-** lors de la réception des locaux.

3. Réception des clés

Les sociétés locales utilisant des locaux à l'année recevront contre signature et contre un dépôt de Fr. 100.- une clé par société.

4. Prescriptions particulières

- Les instructions pour l'utilisation des installations sont comprises dans la location.
- Un inventaire du matériel sera effectué avant et après la manifestation.
- Sont également compris dans la location :
 - Le chauffage
 - La ventilation
 - Le mobilier
 - Les sanitaires
 - La cuisine
 - L'éclairage et l'électricité des installations propre au bâtiment
 - L'eau chaude et froide
 - Le matériel et les produits de nettoyage pour les sols
 - L'utilisation de la sonorisation et des projecteurs de base
- Les chiffons et linges à vaisselle sont à prendre par le locataire
- Toute consommation d'électricité provenant d'installations mises en place par les locataires fera l'objet d'une facturation supplémentaire.
- Le temps consacré à des réparations et à des nettoyages divers non exécutés sera facturé au tarif communal. En plus, une pénalité de Fr. 100.- sera facturée par la commune.
- En cas d'inobservations graves des conditions prévues à l'annexe I, plainte pourra être déposée contre la société ou la personne organisatrice responsable et des sanctions pourront être prises, telles que refus de nouvelle location.
- Les cas spéciaux non prévus dans cette annexe seront traités par le Conseil communal.

5. Indemnités en cas de non-respect du contrat

En cas de non-respect du contrat de location de la salle, le Conseil communal se réserve le droit de percevoir une indemnité.

- Moins d'une semaine avant la date réservée, la totalité du montant sera perçu
- Moins d'un mois avant la date réservée, le 50% de la totalité du montant sera perçu
- Moins de deux mois avant la date réservée, le 25% de la totalité du montant sera perçu
- Moins de trois mois avant la date réservée, le 10% de la totalité du montant sera perçu